

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 65

présenté par  
M. Savary

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« national »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« lorsque ces choix ont un impact tangible sur la gestion du réseau, ainsi que du contrat prévu à l'article L. 2111-10. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.